

N° 7380¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2018-2019

PROJET DE LOI**portant approbation de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats de l'APE CDAA, d'autre part, fait à Kasane, le 10 juin 2016**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(26.3.2019)

Par dépêche du 23 octobre 2018, le Premier ministre, ministre d'État, a saisi le Conseil d'État du projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre des Affaires étrangères et européennes.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles de l'Accord de partenariat économique entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et les États de la Communauté de développement de l'Afrique australe (CDAA), d'autre part, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière ainsi que du texte de l'Accord à approuver.

*

CONSIDERATIONS GENERALES

Le projet de loi sous revue vise à approuver l'Accord de partenariat économique appliqué à titre provisoire :

- entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Botswana, le Royaume de Lesotho, la République de Namibie, le Royaume de Swaziland (« Royaume d'Eswatini » depuis 2018) et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, depuis le 10 octobre 2016, et
 - entre l'Union européenne et ses États membres, d'une part, et la République du Mozambique, d'autre part, depuis le 4 février 2018,
- ci-après l'« Accord ».

L'Accord prévoit une libéralisation asymétrique du commerce ainsi qu'un cadre pour la coopération dans le domaine du développement durable. Il constitue le résultat des négociations menées depuis 2002 en vue de conclure des accords de partenariats économiques qui sont compatibles avec les obligations prévues dans le cadre de l'Organisation mondiale du commerce et dont l'objet principal est de favoriser l'intégration régionale et l'intégration progressive des économies des pays concernés dans le système commercial mondial.

Le texte de l'Accord n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

*

EXAMEN DES ARTICLES

Article unique

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de la part du Conseil d'État.

Ainsi délibéré en séance plénière et adopté à l'unanimité des 20 votants, le 26 mars 2019.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Le Président,
Georges WIVENES